

# SLALOM LOCAL

## SLALOM LOCAL DE CAROUGE DU

27 AVRIL 2008

### REGLEMENT PARTICULIER

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conforme au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

Les articles suivants du Règlement Standard "Slalom" ne sont PAS APPLICABLES :

6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 7.6 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3 + 15.3 + 19.3 + 24.1-2 + 27 (complet)

#### Programme provisoire :

<b>21.04.2008</b>	24.00 h.	Clôture des inscriptions (timbre postal)
<b>26.04.2008</b>	16.00-18.30 h.	Vérifications techniques officielles
<b>27.04.2008</b>	06.00-07.00 h.	Vérifications techniques (seulement excusés et hors de Genève)
	08.00-12.00 h.	Reconnaisances/Essais officiels
	13.00-17.30 h.	Manches de course
	dès 18.30 h.	Remise des prix

Sans une réponse négative des organisateurs, tout engagement est accepté.

#### AUCUNE CORRESPONDANCE NE SUIVRA

##### Art. 1 Généralités

- 1.1 Les membres du comité organisent leur 22<sup>ème</sup> Slalom automobiles de Carouge.
- 1.2 Approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa n° **L-08101**
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier sportif de l'ASS.

##### Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1 Présidente du Comité d'Organisation :  
Josiane Baud tél. privé 022 756 24 88  
Rte de Bellegarde 70A 079 373 06 48  
1284 Chancy  
e-mail : [josiane.baud@bluewin.ch](mailto:josiane.baud@bluewin.ch)
- 2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :  
Slalom de Carouge tél. 079 373 06 48  
Josiane Baud  
70 A, rte de Bellegarde - 1284 Chancy  
e-mail : [josiane.baud@bluewin.ch](mailto:josiane.baud@bluewin.ch)
- 2.3 Directeur de course : Daniel Duperrut 079 601 28 00  
Secrétaire de l'épreuve : Julien Monnay 079 206 63 39  
Commissaire Sportif : Filippo Lurà 079 697 09 04  
Commissaire technique : Willy Rapin 079 345 85 60  
Chef de piste : Mouchet Georges  
Jury : Filippo Lurà / Willy Rapin / Daniel Duperrut

##### Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions seront affichées au parc concurrents, à proximité de la halle ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation.

##### Art. 4 Bases de l'épreuve

- 4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le règlement de la CSN pour les épreuves LOCaes.
- 4.4 La manifestation est également inscrite au : Championnat FREA Champ. de sections(s) + Champ. de diverses coupe(s)

##### Art. 5 Parcours

- 5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes :  
50 portes, largeur minimum 2,50 m. pour environ 2.300 km.

##### Art. 6 Véhicules admis

- 6.1 Seuls sont admis à participer les véhicules dans les catégories : L1+L2+L3+L4 (officiellement immatriculés avec licence LOC) ainsi que ceux de la catégorie R1 (groupes SuperS-N-A-B-IS-ISA/N-E1 selon règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCaes). Les véhicules non immatriculés ne peuvent être engagés qu'en catégorie R1 jusqu'à 3500 cc et que par des pilotes avec licence REG (ou supérieure).
- 6.2 Classes de cylindrée selon le règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCaes.

##### Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle/journalière resp. d'une licence REG pour la cat. R1 ou d'une autre licence de conducteur de l'ASS valide. La licence LOC journalière est établie par l'organisateur.

##### Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions

- 10.1 Les inscriptions sont à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription, à l'adresse suivante :  
**Slalom de Carouge - 6, rue du Petit-Salève - 1205 Genève**  
**Fax : 022 388 53 58 [julien@monnay-racing.ch](mailto:julien@monnay-racing.ch)**  
**Délai d'engagement : 21 avril 2008, 24.00 h.** (timbre postal)

- 10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 90.

##### Art. 11 Droits d'engagement

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à CHF. 180.- et sont à verser comme suit : **CCP 17-610902-7**

##### Art. 21 Reconnaissances / Essais

- 21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une reconnaissance et 2 manches d'essais chronométrés seront organisés.

##### Art. 22 Course

- 22.2 L'épreuve se disputera en 2 manches, le meilleur temps des deux manches course compte.

##### Art. 26 Classement

- 26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche course.  
Incl. Les éventuelles secondes de pénalisation (art. 22.3).
- 26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

##### Art. 27 Réclamations

- 27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que contre leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie resp. de la classe en question.
- 27.2 Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.

- 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury.

##### Art. 29 Prix et coupes

- 29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués :  
pour au moins un tiers des participants.

##### Art. 30 Remise des prix

La remise des prix aura lieu 60 minutes après l'affichage des résultats officiels.

## **IMPORTANT**

### **EQUIPEMENT DES PILOTES DANS LES GROUPES SUPERSERIE ET N LORS DES SLALOMS**

Considérant les nombreuses expériences en la matière, la CSN a décidé, pour application dès 2003, de prescrire comme suit l'habillement minimum des pilotes de véhicules des Groupes SuperSérie et N lors de slaloms :

**Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.**

Les mêmes exigences minimums seront également applicables dès 2003 pour tous les pilotes des Catégories L1-L2-L3-L4 lors des compétitions LOcales.

## **DERNIERE EDITION DU SLALOM DE CAROUGE**

## **IMPORTANT**

### **VETEMENTS DE PROTECTION RESISTANT AU FEU**

Considérant les nombreuses expériences en la matière, la CSN a décidé, dès 2003, de contrôler strictement l'application des prescriptions de sécurité en vigueur concernant le port des vêtements de protection anti-feu.

Ainsi, lorsqu'il est prescrit, tout équipement de pilote non conforme aux Normes FIA-1986 ou FIA 8856-2000 (*étiquette brodée, sous-vêtements longs (recommandés en rallye) cagoule, chaussettes, souliers, gants > voir Chap. III Annexe L = Chap. V-D ASA*) devra impitoyablement être refusé.

**CHAQUE PILOTE EST INSTAMMENT INVITE A  
CONTROLLER SON EQUIPEMENT AFIN D'EVITER TOUT  
DESAGREMENT LORS DES CONTROLES A VENIR.**

**Décharge signée du propriétaire du véhicule OBLIGATOIRE**  
pour tout pilote qui se présentera au contrôle technique avec un véhicule ne lui appartenant pas.